

Copier le lien de cette page


 anses
 alimentation, environnement, travail

 Agence nationale de sécurité sanitaire
 de l'alimentation, de l'environnement et du travail


 64

Accueil | L'Anses | Actualités | Espace presse | Agenda | Nos thématiques | Avis et publications | Recherche et référence | +



Présentation de l'Agence

Tout ouvrir | Tout fermer

Présentation de l'Anses

Les missions

Les instances de gouvernance

L'organisation de l'Agence

La conduite de l'expertise

Comités d'experts spécialisés et Commissions

La politique qualité

La déontologie

Europe/International

Rapports d'activité

Bulletin Officiel

L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses (1)) assure des missions de veille, d'expertise, de recherche et de référence sur un large champ couvrant la santé humaine, la santé et le bien-être animal, et la santé végétale. Elle offre une lecture transversale des questions sanitaires et appréhende ainsi, de manière globale, les expositions auxquelles l'Homme peut être soumis à travers ses modes de vie et de consommation ou les caractéristiques de son environnement, y compris professionnel.

Basée sur le principe de la séparation entre l'évaluation et la gestion des risques, elle informe les autorités compétentes, répond à leurs demandes d'expertise et les alerte en cas de crise sanitaire. L'Agence exerce ses missions en étroite relation avec ses homologues européens.

Pourquoi avoir créé l'Anses ?

Établissement public à caractère administratif, l'Anses est placée sous la tutelle des ministères chargés de la santé, de l'agriculture, de l'environnement, du travail et de la consommation.

Elle a été créée le 1er juillet 2010 par la fusion de deux agences sanitaires françaises : l'AFSSA (Agence française de sécurité sanitaire des aliments) et l'AFSSET (Agence française de sécurité sanitaire de l'environnement et du travail). En reprenant leurs missions et moyens respectifs, l'Anses offre une lecture transversale des questions sanitaires en santé humaine, animale et végétale.

Au-delà du rapprochement des moyens et des compétences, cette fusion apporte une véritable valeur ajoutée à l'expertise française. L'Agence appréhende ainsi de manière globale les expositions auxquelles l'Homme peut être soumis à tous les âges et moments de sa vie : travail, domicile, déplacements, loisirs. Avec l'Anses, la France se dote de la plus grande agence de sécurité sanitaire en Europe par son champ de compétence.

Son champ de compétences

L'Anses intervient dans les domaines du travail, de l'environnement, de l'alimentation, de la santé et du bien-être des animaux, de la santé des végétaux avec un objectif prioritaire : contribuer à assurer la sécurité des travailleurs et des consommateurs.

En santé humaine, l'Agence évalue les propriétés nutritionnelles et fonctionnelles des aliments, ainsi que l'ensemble des risques auquel l'Homme peut être exposé au travers du travail, de l'environnement et de l'alimentation.

L'Anses a aussi compétence dans le champ du médicament vétérinaire, et elle assure l'évaluation avant mise sur le marché des pesticides et des biocides, ainsi que des produits chimiques dans le cadre de la réglementation REACH.

> Missions de l'Agence

Gouvernance et conduite de l'expertise

Pour élaborer des recommandations de santé publique crédibles et efficaces, l'Anses met en œuvre une expertise scientifique indépendante, pluridisciplinaire, collective et contradictoire. Elle s'appuie sur plus de vingt comités d'experts spécialisés et développe l'apport des sciences humaines et sociales à son expertise scientifique.

Elle est dotée d'un conseil d'administration qui dispose de plusieurs comités d'orientation thématiques, associant des représentants de la société civile. Elle s'appuie également sur un conseil scientifique, garant de la qualité et de l'indépendance de son expertise, ainsi que sur un comité de déontologie et de prévention des conflits d'intérêt.

> Instances de gouvernance

> Déontologie de l'expertise et accès aux Déclarations Publiques d'intérêt des experts de l'Agence

Les saisines

L'évaluation des risques est le cœur des missions de l'Anses. Les grandes étapes du dispositif sont :

- la saisine
- la réalisation de l'évaluation par le(s) comité(s) d'experts spécialisé(s) concerné(s) par la thématique
- la remise du rapport d'expertise signé de ses rapporteurs
- la publication de l'avis et des recommandations de l'Agence signés par son directeur général

L'Agence peut s'autosaisir de toute question en rapport avec ses compétences. Plus fréquemment, elle est saisie par un tiers, qui peut être un ou plusieurs ministère(s), un autre établissement public, un organisme représenté à son conseil d'administration.

L'Anses peut également être saisie par plusieurs catégories d'associations agréées :

- associations de défense des consommateurs
- associations de protection de l'environnement
- associations ayant une activité dans le domaine de la qualité de la santé et de la prise en charge des malades
- associations d'aide aux victimes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles représentées au conseil d'administration du Fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante.

Sous réserve du respect des secrets protégés par la loi, et notamment des informations couvertes par le secret industriel et commercial, les avis et recommandations de l'Agence sont rendus publics, sur le site internet de l'Anses.

> Avis et rapports

Les laboratoires de l'Agence

L'Agence dispose d'un réseau de 12 laboratoires de référence et de recherche. Ils ont des missions d'expertise, de surveillance épidémiologique, d'alerte et de conseil scientifique et technique. Ils assurent ainsi un rôle essentiel dans la qualification des dangers par la collecte des données issues des réseaux de laboratoires agréés.

- Laboratoire de la santé des végétaux (Angers, Montpellier, Clermont-Ferrand, Rennes, Nancy et la Réunion)
- Laboratoire des produits de la pêche de Boulogne-sur-Mer
- Laboratoire de pathologie équine de Dozulé
- Laboratoire de Fougères (médicaments vétérinaires et désinfectants)
- Laboratoire de Lyon (hygiène des viandes, pathologie bovine, résistance aux produits phytosanitaires)
- Laboratoire d'hydrologie de Nancy
- Laboratoire de la rage et de la faune sauvage de Nancy
- Laboratoire de santé animale de Maisons-Alfort
- Laboratoire de sécurité des aliments de Maisons-Alfort
- Laboratoire de Ploufragan - Plouzané (filières avicole, porcine et piscicole)
- Laboratoire de Niort (pathologie caprine)
- Laboratoire de Sophia-Antipolis (pathologie des ruminants et filière apicole)

> Présentation des laboratoires

Chiffres clés

- 1 350 agents
- 800 experts extérieurs mobilisés dans les collectifs d'experts
- 130 millions d'euros de budget annuel

- plus de 6 000 avis émis depuis 1999
- 250 publications scientifiques par an
- 12 laboratoires sur 16 implantations géographiques
- 80 mandats de laboratoire de référence nationaux, européens et internationaux
- plus de 100 doctorants et post-docs
- 5 millions d'euros par an pour soutenir les appels à projets de recherche

En savoir plus

- Plaquette de présentation de l'Agence
- Organigramme de l'Agence
- Ordonnance no 2010-18 du 7 janvier 2010 portant création d'une agence nationale chargée de la sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail

(1) L'acronyme Anses se prononce : "An'sès"

Janvier 2011

Copier le lien de cette page



Agence nationale de sécurité sanitaire
de l'alimentation, de l'environnement et du travail



Accueil L'Anses Actualités Espace presse Agenda Nos thématiques Avis et publications Recherche et référence +



Le cadre déontologique

Tout ouvrir | Tout fermer

Présentation de l'Anses

Les missions

Les instances de gouvernance

L'organisation de l'Agence

La conduite de l'expertise

Comités d'experts spécialisés et Commissions

La politique qualité

La déontologie

Europe/International

Rapports d'activité

Bulletin Officiel

Les deux agences réunies au sein de l'Anses ont joué un rôle important dans la mise en place en France de normes de qualité et de règles de bonnes pratiques. L'Anses capitalise sur ces acquis tout en renforçant les contours. Son activité d'expertise s'appuie sur quatre piliers : la norme NF *Qualité en expertise*, le guide des bonnes pratiques et le code de déontologie⁽¹⁾ propres à l'Anses, le comité de déontologie et de prévention des conflits d'intérêt, puis enfin les règles juridiques et sanctions prévues dans les textes.

Les bonnes pratiques d'expertise collective

Le recours à l'expertise collective pour réaliser les évaluations de risque sanitaire est inscrit dans les textes fondateurs de l'Anses. L'Agence applique pour cette activité la norme NF X 50-110 « Qualité en expertise - Prescriptions générales de compétence pour une expertise » et œuvre à formaliser son guide des bonnes pratiques.

L'expertise collective est réalisée selon une procédure permettant de sélectionner et de réunir des experts de différentes disciplines autour d'une même question, de prendre en compte l'ensemble des données scientifiques disponibles, d'entendre de façon collective et contradictoire toutes les opinions et thèses que les experts expriment, et de fournir des avis et/ou recommandations rendues systématiquement publiques.

L'expertise collective garantit donc la prise en compte de l'ensemble des connaissances et données autour d'une question et permet de dégager un avis indépendant qui n'occulte aucune thèse.

En pratique, l'Anses recrute dans la majorité des cas ses experts par le biais d'appels à candidature publics. Tous doivent s'engager par écrit à respecter les règles de déontologie qui leur sont communiquées, et ils ne peuvent être mandatés tant que l'examen de leur déclaration publique d'intérêts (qui est obligatoire et qui doit être tenue à jour) n'a pas été mené à bien.

L'expertise doit s'exercer de façon collective à toutes les étapes, depuis l'exposé des données d'entrée jusqu'à la délibération finale, en passant par la succession d'échanges et de débats.

Le comité de déontologie et de prévention des conflits d'intérêt

Pour garantir la qualité de son expertise, l'Anses dispose d'un dispositif d'audit et d'une instance, le comité de déontologie et de prévention des conflits d'intérêt, qui prend en charge la complexité de certaines situations particulières et évalue les choix faisant l'objet de contestations ou de doutes.

Le comité de déontologie et de prévention des conflits d'intérêt est une innovation importante du dispositif de gouvernance de l'Anses, inscrite dans les textes fondateurs de l'Agence. Il peut intervenir dans toutes les situations et à chacune des étapes de l'expertise collective, depuis la saisine jusqu'à l'avis de l'Anses.

Le comité de déontologie et de prévention des conflits d'intérêt peut être saisi par un membre du conseil d'administration, du conseil scientifique, des comités d'experts spécialisés, ou encore par le directeur général ou un des agents de l'Anses.

Il a toute latitude pour collecter les pièces nécessaires à son instruction et pour auditionner des tiers pouvant éclairer son jugement. Il communique ses avis et recommandations à la personne ou à l'instance qui l'a saisi, ainsi qu'au conseil d'administration et au directeur général de l'Agence. Ce dernier en informe les ministres de tutelle.

Le comité de déontologie et de prévention des conflits d'intérêt est composé de 6 membres, tous reconnus pour leurs connaissances et compétences en matière de déontologie :

- Christian Gérard, professeur des universités, médecin spécialiste des hôpitaux
- Marie-Angèle Hermitte, directrice de recherche
- Françoise Houel, administratrice civile honoraire
- Pierre Le Coz, agrégé de philosophie et docteur en sciences de la vie et de la santé
- Patrick Lagrand, ingénieur de recherche de l'INRA
- Patricia Van Lerberghe, inspecteur général honoraire de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche.

Nommées pour cinq ans par **arrêté ministériel du 9 mars 2011**, ces personnalités ne pourront pas intervenir dans une autre instance ou une autre activité de l'Agence.

(1) La déontologie est entendue comme le « code moral des règles propres à une profession » - L.-M. Morfaux, *Vocabulaire de la philosophie et des sciences humaines*, Paris, Armand Colin, 1980.

Textes généraux relatifs à l'expertise

- Code de déontologie de l'expertise
- Principes fondamentaux et points clés de l'expertise
- L'expertise à l'Anses : Règles de responsabilité appliquées à l'expertise

Déclarations publiques d'intérêts

- Les Déclarations publiques d'intérêts des experts
- Les Déclarations publiques d'intérêts des agents de l'Anses concourant au métier de l'expertise
- Déclaration publique d'intérêts : Formulaire
- Déclaration publique d'intérêts : Notice explicative

Mars 2011

Déclarations publiques d'intérêts des membres du comité de déontologie et de prévention des conflits d'intérêts :

Nom	Déclaration
<input type="text"/>	<input type="text"/>
6 lignes sur un total de 6	

GERAUT Christian



HERMITTE Marie-Angèle



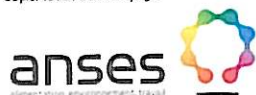
HOUEL François



LE COZ Pierre



Copier le lien de cette page



Agence nationale de sécurité sanitaire
de l'alimentation, de l'environnement et du travail

Accueil L'Anses Actualités Espace presse Agenda Nos thématiques Avis et publications Recherche et référence +



Les instances de gouvernance de l'Anses

Tout ouvrir | Tout fermer

Présentation de l'Anses

Les missions

Les instances de gouvernance

L'organisation de l'Agence

La conduite de l'expertise

Comités d'experts spécialisés et Commissions

La politique qualité

La déontologie

Europe/International

Rapports d'activité

Bulletin Officiel

L'Anses est dotée d'un dispositif original de gouvernance, qui veille à l'impartialité de l'expertise réalisée, ainsi qu'à son ouverture à la société et aux acteurs concernés par les problématiques traitées. Le pilotage de l'Agence est assuré par un conseil d'administration et un conseil scientifique. La déontologie a une place importante dans son mode de gouvernance, avec la constitution d'un comité spécifique : le comité de déontologie et de prévention des conflits d'intérêt.

Le conseil d'administration

Le conseil d'administration vote les orientations générales de l'Agence, et notamment sa stratégie pluriannuelle, son programme de travail annuel et son contrat de performance conclu avec l'Etat. Il délibère sur l'organisation générale de l'Agence, notamment la création de Comités d'experts spécialisés, l'établissement de conventions avec des organismes extérieurs et intervient dans la fixation des règles de déontologie.

Le conseil d'administration de l'Anses est composé, outre du président et des représentants du personnel, de cinq collègues associant des représentants de l'état, des acteurs du monde associatif, professionnel et syndical, et des élus. Les droits de vote sont répartis pour moitié entre les membres du collège des représentants de l'Etat et pour moitié entre les autres membres.

Les comités d'orientation thématiques

Une particularité du conseil d'administration de l'Anses est de s'appuyer sur des comités d'orientation thématiques associant la direction de l'Agence, des membres du conseil d'administration particulièrement compétents sur le domaine traité, et des personnalités extérieures très impliquées et/ou emblématiques de tendances de la société civile.

Ces comités assistent le conseil d'administration et contribuent à :

- l'expression des besoins en termes d'évaluation des risques et de référence/recherche
- la définition des orientations stratégiques de l'Agence, en lui faisant remonter les préoccupations dominantes de la société civile dans son domaine de compétence
- la valorisation des travaux de l'Agence auprès des parties prenantes, et au choix des sujets sur lesquels organiser le débat public

Quatre comités ont été créés : santé-environnement, santé au travail, alimentation, santé et bien-être animal. Ils contribuent à la définition des orientations de l'Anses pour ces grandes thématiques et veillent à l'emploi des ressources affectées à chacune.

Le conseil d'administration peut également créer des groupes de travail chargés d'étudier de façon approfondie une question particulière ou d'intérêt général, auxquels il peut associer des personnalités extérieures.

Les cinq collèges du conseil d'administration

1. Représentants de l'Etat (8 personnes représentant les ministres en charge de la santé, de l'environnement, du travail, du budget, de l'agriculture, de la consommation, de la recherche, de l'industrie)
2. Représentants d'associations agréées de protection de l'environnement (2 personnes), d'associations agréées ayant une activité dans le domaine de la qualité de la santé et de la prise en charge des malades (1 personne), d'associations agréées de défense des consommateurs (2 personnes), d'associations nationales de victimes d'accidents du travail et de maladies professionnelles (2 personnes)
3. Représentants d'organisations professionnelles dont l'activité relève du domaine de compétence de l'Agence (6 personnes)
4. Représentants des organisations interprofessionnelles d'employeurs (3 personnes) et des organisations syndicales représentatives des salariés au niveau national (5 personnes)
5. Elus désignés par l'association des maires de France et l'assemblée des départements de France (2 personnes) et personnalité qualifiée choisie pour sa compétence dans les domaines relevant des missions de l'Agence

> Composition du conseil d'administration

> Décret de nomination du président du conseil d'administration

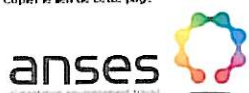
Le conseil scientifique

Un Conseil scientifique indépendant, composé exclusivement de scientifiques, et donnant une large place à des scientifiques étrangers, est garant de la qualité scientifique de l'expertise et de son indépendance (choix des experts, examen des déclarations publiques d'intérêt, conduite de l'expertise). L'équilibre entre les grands domaines de compétence de l'Agence y est assuré. Il est également chargé de superviser le processus d'évaluation de l'activité de recherche de l'Agence.

> Composition du conseil scientifique

Janvier 2011

Copier le lien de cette page



Agence nationale de sécurité sanitaire
de l'alimentation, de l'environnement et du travail

Accueil | L'Anses | Actualités | Espace presse | Agenda | Nos thématiques | Avis et publications | Recherche et référence | +

Les missions de l'Anses

Tout ouvrir | Tout fermer

Présentation de l'Anses

Les missions

Les instances de gouvernance

L'organisation de l'Agence

La conduite de l'expertise

Comités d'experts spécialisés et Commissions

La politique qualité

La déontologie

Europe/international

Rapports d'activité

Bulletin Officiel

L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail est un établissement public à caractère administratif placé sous la tutelle des ministres chargés de la santé, de l'agriculture, de l'environnement, du travail et de la consommation.

L'Anses met en œuvre une expertise scientifique indépendante et pluraliste.

Elle contribue principalement à assurer la sécurité sanitaire humaine dans les domaines de l'environnement, du travail et de l'alimentation.

Elle contribue également à assurer :

- la protection de la santé et du bien-être des animaux ;
 - la protection de la santé des végétaux ;
 - l'évaluation des propriétés nutritionnelles et fonctionnelles des aliments.
- Elle exerce enfin des missions relatives aux médicaments vétérinaires.

Dans son champ de compétence, l'Agence a pour mission de réaliser l'évaluation des risques, de fournir aux autorités compétentes toutes les informations sur ces risques ainsi que l'expertise et l'appui scientifique et technique nécessaires à l'élaboration des dispositions législatives et réglementaires et à la mise en œuvre des mesures de gestion des risques.

Elle assure des missions de veille, d'alerte, de vigilance et de référence. Elle définit, met en œuvre et finance des programmes de recherche scientifique et technique.

Elle propose aux autorités compétentes toute mesure de nature à préserver la santé publique. Lorsque celle-ci est menacée par un danger grave, elle recommande à ces autorités les mesures de police sanitaire nécessaires.

Elle participe aux travaux des instances européennes et internationales, et y représente la France à la demande du Gouvernement.

En vue de l'accomplissement de ses missions, l'Agence :

- organise l'expertise collective dans son domaine de compétence, en s'appuyant notamment sur les Comités d'experts spécialisés ;
- met en place un réseau d'organismes et coordonne leurs travaux à des fins d'évaluation des risques sanitaires dans son champ de compétence ;
- contribue à l'information, à la formation et à la diffusion d'une documentation scientifique et technique et au débat public, qu'elle suscite et nourrit ;
- contribue à la définition des politiques nationales et communautaires de recherche dans ses champs de compétences,
- crée des bases de données scientifiques et techniques dans ses champs de compétences ou contribue à leur création ;
- met en place un système de nutrivigilance et participe au système de toxicovigilance ;
- met en place des observatoires sur les produits et procédés entrant dans son champ de compétence, ainsi que sur leur utilisation ou diffusion ;
- exerce des activités de laboratoire national et communautaire de référence dans son domaine de compétence, et conduit des travaux de recherche ;
- fournit aux autorités compétentes l'expertise et l'appui scientifique et technique nécessaires à l'évaluation des substances et produits biocides et chimiques, ainsi que celle des produits phytopharmaceutiques, des adjuvants, des matières fertilisantes et des supports de culture.

L'Anses peut conclure des conventions ou participer à des groupements d'intérêt public avec toute personne publique ou privée, française ou étrangère, comme les établissements d'enseignement et de recherche qui ont des missions complémentaires des siennes. L'Agence peut notamment établir des relations conventionnelles avec les établissements suivants :

- Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie
- Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé
- Agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail
- Bureau de recherches géologiques et minières
- Caisse centrale de la mutualité sociale agricole
- Centre international de recherche agronomique pour le développement
- Centre national de la recherche scientifique
- Centre scientifique et technique du bâtiment
- Centre national du mécanisme agricole, du génie rural, des eaux et des forêts
- Commissariat à l'énergie atomique
- Ecole des hautes études en santé publique
- École nationale vétérinaire de Maisons-Alfort
- École nationale vétérinaire de Toulouse
- École nationale vétérinaire, agroalimentaire et de l'alimentation, Nantes-Atlantique
- Institut d'enseignement supérieur et de recherche en alimentation, santé animale, sciences agronomiques et de l'environnement
- Institut de recherche pour le développement
- Institut de veille sanitaire
- Institut des sciences et industries du vivant et de l'environnement
- Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer
- Institut français des sciences et technologies des transports, de l'aménagement et des réseaux
- Institut national du cancer
- Institut national de la recherche agronomique
- Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles
- Institut national de la santé et de la recherche médicale
- Institut national de l'environnement industriel et des risques
- Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire
- Institut Pasteur
- Laboratoire national de métrologie et d'essais
- Office national de l'eau et des milieux aquatiques.

Les relations entre l'Agence et ces établissements et organismes sont fixées par convention.

Pour en savoir plus

- Les ministères de tutelle de l'Anses
- Le réseau et les partenaires de l'Anses

Textes de référence

- l'ordonnance n°2010-18 du 7 janvier 2010 portant création de l'agence nationale chargée de la sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses) ;
- les articles L. 1313-1 et suivants du Code de la santé publique ;
- le décret n° 2010-719 du 28 juin 2010 relatif à l'Agence nationale chargée de la sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail ;
- les articles R 1313-1 à R 1313-38 et R 5145 du Code de la santé publique.

1er juillet 2010

Archives Affact

>Télécharger le Contrat d'Objectifs et Moyens Etat-Afesa ~~2007-2011~~ **2011**

>Télécharger le document complet "les 10 orientations stratégiques"

>Télécharger le document complet "les 10 indicateurs clés"

Copier le lien de cette page

anses
alimentation, environnement, travail



Agence nationale de sécurité
de l'alimentation, de l'environnement

Accueil L'Anses Actualités Espace presse Agenda Nos thématiques Avis et publications

Direction des produits réglementés

Tout ouvrir | Tout fermer

Présentation de l'Anses
Les missions
Les instances de gouvernance
L'organisation de l'Agence
La conduite de l'expertise
Comités d'experts spécialisés et Commissions
La politique qualité
La déontologie
Europe/international
Rapports d'activité
Bulletin Officiel

L'Anses, *via* la Direction des produits réglementés, fournit aux autorités compétentes l'expertise nécessaire à l'évaluation de substances chimiques, de biocides et de produits de traitement. Elle évalue notamment les risques que ces produits peuvent présenter pour l'homme, l'an

Evaluation

- La Direction des produits réglementés instruit les demandes d'autorisation de mise sur le marché de **leurs adjuvants, des matières fertilisantes et supports de culture, des biocides** associées, dans le cadre de la réglementation en vigueur. Elle prépare les avis qui seront délivrés aux autorités compétentes françaises.

- La Direction des produits réglementés priorise, identifie et construit les dossiers relatifs aux substances chimiques évaluées par les autorités compétentes françaises.

Dans le cadre de la mise en œuvre du règlement européen REACH (1), elle propose aux autorités compétentes françaises d'évaluation, d'autorisation, de restriction, de classification et d'étiquetage des substances chimiques. Dans le cadre du règlement européen CLP (2), elle évalue les dossiers relatifs à la classification des produits chimiques.

Organisation de l'expertise

Afin de répondre à ses missions, elle fait appel aux [comités d'experts spécialisés](#) et autres personnes qui relèvent de son champ de compétences. Elle s'appuie également sur les compétences des personnels.

Elle assure la coordination scientifique et administrative des comités d'experts suivants :

- Évaluation des risques liés aux substances chimiques dans le cadre de la mise en œuvre du règlement REACH
- Matières fertilisantes et supports de culture
- Produits phytosanitaires : micro-organismes
- Produits phytosanitaires : substances et préparations chimiques
- Evaluation des risques liés aux substances et produits biocides

Elle gère également des systèmes d'information permettant le partage des données et des informations de manière cohérente avec la répartition des responsabilités prévue par la loi.

Directrice : Pascale Robineau

Directeurs adjoints : Philippe Juvin, Thierry Mercier

(1) Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant le règlement REACH, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne et abrogeant le règlement (CEE) n° 793/93 du Conseil et le règlement (CE) n° 1488/94 de la Commission ainsi que les directives (CE) n° 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission.
REACH : acronyme de "Registration, Evaluation and Authorisation of Chemicals".

(2) Règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008, relatif à la classification, l'étiquetage et l'emballage des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) n° 1831/2003 du Parlement européen et du Conseil du 22 septembre 2003.
CLP : acronyme de « Classification, Labelling, Packaging ».